

COMPRENDRE VOTRE BILAN DE RECHERCHE DE CLIC-PRIVILÈGE

Résultat de la recherche

Le service Clic-privilège générera l'un des deux résultats :

- ◇ **Aucune correspondance.** Il n'y a pas d'enregistrement dans le Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) avec le numéro de série pour lequel vous avez recherché.
- ◇ **Les correspondances trouvées.** Il y a une ou plusieurs enregistrements dans le RENBIP avec le numéro de série pour lequel vous avez recherché.

Un enregistrement dans le RENBIP signifie qu'il existe une sûreté comme un prêt, une décision judiciaire ou un privilège relatif au bien que vous avez recherché. L'enregistrement inclut le débiteur, le parti garanti, propriété et d'autres informations.

Votre bilan de recherche ne vous dira pas si un véhicule motorisé figure dans le registre des véhicules motorisés. Il s'agit d'une base de données distincte qui n'est pas recherchée par le service Clic-privilège.

Le Service Clic-privilège fait partie du RENBIP desservant les provinces et territoires suivants :

Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador

Nouvelle-Écosse

Territoires du Nord-Ouest

Nunavut

Île-du-Prince-Édouard

Yukon

Pour plus des renseignements sur le service Clic-privilège ou votre Bilan de recherche, communiquez avec ACOL par :

Téléphone : 1-855-324-2265

Courriel : webcomments@acol.ca

Internet : acol.ca/renbip

For the English version of this document, go to:

acol.ca/files/pprs-understanding-your-lien-check-report.pdf

Bilan de recherche

Votre Bilan de recherche est un dossier officiel de votre recherche. Si vous comptez sur le rapport pour acheter un bien, conservez le rapport dans vos fichiers.

Votre Bilan de recherche se compose de trois parties :

1. Détails de votre recherche

La partie supérieure de votre rapport énumère vos critères de recherche (province ou territoire, et numéro de série), la date et l'heure de recherche et un numéro de transaction. Ce numéro de transaction est un identifiant utile si vous avez besoin d'aide du Centre de soutien à la clientèle ACOL.

2. Liste des enregistrements correspondants

Le milieu de la première page de votre rapport résume les résultats de la recherche :

- ◇ le nombre de correspondances trouvé
- ◇ le cas échéant, une liste de tous les enregistrements correspondants

Les correspondances exactes comportent les mêmes caractères que le critère de recherche de votre numéro de série. Les correspondances proches comportent des caractères différents. Vous devriez consulter les détails des enregistrements pour toutes les correspondances.

3. Détails d'enregistrement

Les détails de tous les enregistrements correspondants sont inclus dans le Bilan de recherche de Clic-privilège. Une ligne noire lourde sépare les enregistrements.

Vous trouverez plus d'informations sur l'interprétation des détails d'enregistrement sur la page suivante.



COMPRENDRE VOTRE BILAN DE RECHERCHE DE CLIC-PRIVILÈGE

Interpréter les détails d'enregistrement dans votre Bilan de recherche

La plupart des détails de chaque enregistrement sont de 1 à 1½ pages. Cependant, certains enregistrements peuvent être beaucoup plus longs. Vous trouverez ci-dessous les termes que vous pouvez voir dans votre enregistrement.

Le numéro d'enregistrement est un numéro unique qui identifie l'enregistrement dans le RENBIP.

Le genre d'enregistrement est le genre d'intérêt sur biens personnels décrit par cet enregistrement. Le plus commun est « État de financement de Loi SURBIP » relatif aux garanties fournies par un emprunteur (débiteur) à un prêteur (partie garantie). Les autres intérêts sur biens personnel découlent d'une décision judiciaire, d'une ordonnance d'un tribunal, d'un mandat de séquestre et d'un acte législatif.

L'historique d'enregistrement liste toutes les modifications apportées à un enregistrement. Utilisez ce tableau pour trouver les dates où les débiteurs ou les biens ont été ajoutés ou supprimés de l'enregistrement.

L'information judiciaire décrit les jugements, les ordonnances d'un tribunal, etc. La plupart des enregistrements ne comprennent pas l'information judiciaire.

Les débiteurs sont les particuliers ou les entreprises (comme une société ou une association) qui doivent un paiement ou une obligation liée à un biens personnel. Dans le cas d'un prêt automobile, le débiteur est la personne qui a acheté la voiture en utilisant l'argent provenant du prêt. Un débiteur peut aussi s'appeler débiteur sur jugement, conjoint intimé, employeur ou débiteur saisi, selon le genre d'enregistrement.

Les parties garanties sont les particuliers ou entreprises à qui l'on doit un paiement ou une obligation en rapport avec un bien personnel. Dans le cas d'un prêt-auto typique, la partie garantie est la banque ou la société de financement qui a prêté l'argent pour acheter la voiture. Une partie garantie peut aussi s'appeler créancier sur jugement, séquestre, conjoint requérant, employé, créancier avec droit de saisie ou garagiste, selon le genre d'enregistrement.

Texte supprimé

Le texte barré—par exemple, comme ce texte—indique un bien grevé, débiteur ou parti garanti qui a été supprimé de l'enregistrement par voie d'amendements. Les biens grevés numérotés en série et les débiteurs peuvent être consultés pendant 30 jours après avoir été supprimés.

Bien grevé numéroté en série liste les biens grevés numérotés en série que vous avez recherchés, plus toutes les autres biens grevés numérotés en série inclus dans cet enregistrement. Une brève description du bien, comme la marque et le modèle d'un véhicule motorisé, peut également être incluse.

Bien grevé à description générale décrit le bien personnel sécurisé. Un texte relatif à un bien grevé à description générale ne peut être supprimé de l'enregistrement, alors assurez-vous de revoir le texte en entier, pas seulement celui que vous venez d'entrer. Cette section est facultative, donc elle n'apparaissent pas dans chaque enregistrement.

Renseignements additionnels peuvent contenir toute autre renseignements relatifs à cet enregistrement. Cette section est facultative, donc elle n'apparaissent pas dans chaque enregistrement.

Données d'enregistrement pré-SURBIP apparaîtront rarement dans un enregistrement. Cela identifie les enregistrements de sûretés mobilières qui existaient avant la promulgation de la Loi sur les sûretés mobilières.

Enregistrements ayant fait l'objet d'une mainlevée et expirés

Si la dernière ligne dans la section Historique d'enregistrement se lit « Mainlevée », cela signifie que l'enregistrement a fait l'objet d'une mainlevée. Si la valeur de la « date d'expiration » est par le passé, cela signifie que l'enregistrement a expiré.

Les enregistrements ayant fait l'objet d'une mainlevée et expirés ne sont pas efficaces, mais ils peuvent être enregistrés de nouveau—révisés à nouveau—jusqu'à 30 jours après la mainlevée ou la date d'expiration. Si vous envisagez d'acheter un bien personnel répertorié dans un enregistrement ayant fait l'objet d'une mainlevée ou expirés, vous devez confirmer l'état de l'intérêt du bien personnel enregistré avant d'acheter. Par exemple, demandez une documentation supplémentaire au vendeur ou effectuez une autre recherche 30 jours après la date de mainlevée ou la date d'expiration pour confirmer que l'enregistrement n'a pas été enregistré.

